

URBANISME : Déclaration d'achèvement des travaux

La déclaration d'achèvement des travaux dite "déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)" est un document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec :

- le permis de construire,
- le permis d'aménager,
- ou la déclaration préalable.

Elle est obligatoire une fois que les travaux sont terminés. La DAACT s'effectue à la mairie au moyen du formulaire Cerfa n°13408*01.

Il est rappelé que la démarche ne peut s'effectuer qu'une fois l'ensemble des travaux acceptés lors de la demande a été terminé. Ainsi les enduits de finition prévus doivent ainsi être réalisés.

RAPPEL : Les travaux envisagés ne doivent en aucun cas commencer avant que soit accordé l'autorisation officielle ou seulement à l'échéance du délai "tacite de non-réponse" (2 ou 3 mois)...

En cas de doute se reporter aux bulletins municipaux de **janvier 2008** (cf page 6) et **janvier 2010** (p. 20) et se renseigner en mairie